

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 29 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSELINE Stéphane, VALLIN Morgan, LEDO Nadine, LEDO Antoine, BAUDRY Laurence et MASSON Régine

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LECLERC Gaëlle

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

### 25~ Délibération Salle polyvalente – attribution du marché

Délibération 2022.027

Monsieur le Maire rappelle les 3 candidatures retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- LNB Architecture
- Olivier BRESSAC
- Agence d'architecture d'EAWY

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour à 18h30 en présence de Monsieur DUBOSC, Assistant Maître d'œuvre, a étudié les différentes candidatures retenues lors de la dernière commission.

Aux vues des notes et recommandations de Monsieur DUBOSC, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir la société BRESSAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la société BRESSAC.

### 26~ Noël enfants et personnes âgées

Délibération 2022.28

- Colis des personnes âgées :

M. le Maire propose de reconduire le colis de Noël des personnes âgées, qui sera distribué, pour toutes les personnes de 65 ans et plus, habitant sur le territoire de la commune.

- Un colis d'une valeur de 30 € pour une personne seule
- Un colis d'une valeur de 40 € pour un couple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la distribution d'un colis de Noël pour les personnes de 65 ans et plus, habitant la commune à savoir :

- Un colis d'une valeur de 30 € pour une personne seule
- Un colis d'une valeur de 40 € pour un couple.

M. le Maire propose de reconduire la carte cadeau de 15 € offerte aux enfants de la commune de 0 à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, une carte cadeau de 15 € aux enfants de 0 à 18 ans.

### **27~ Groupement d'achat du SMEACC pour les réserves incendie Délibération 2022.029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 18,

Vu l'arrêté n°2022-04-28-01 du 28 Avril 2022 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 16 juin 2022.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 28 Avril 2022.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de Thiouville.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

### **28~ Délibération sur la modification de la position du compteur du 370 rue de la Forge**

Délibération 2022.030

Il a été difficile de trouver un emplacement pour l'installation de la réserve incendie et ce projet comporte un volet de modification de l'installation d'un compteur et du raccordement d'un voisin.

En effet, la propriété qui a été vendue récemment a été morcelée et le compteur du voisin se trouve maintenant situé chez le nouveau propriétaire.

Celui-ci est prêt à accepter la signature d'une convention si nous procédons à une mise en conformité de l'installation c'est à dire une installation du compteur près de la route du chemin d'accès(partagé), et une canalisation à raccorder pour une alimentation chez Mr Gazeau/Mme Gillot au 370 rue de la Forge.

Il sera nécessaire de prévoir la remise en état du chemin d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification de la position du compteur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en résultant.

### **29~ Questions diverses**

- Commission d'attribution maison des Charmilles  
2 familles ont quitté la résidence des Charmilles.

- Schiller

Il est nécessaire de relancer la société Schiller concernant la fourniture d'un boîtier extérieur avec alarme, chauffage et une électrode enfant.

- Décorations de Noël

Un contrat de location a été établi en 2021 pour 4 ans avec la société GARCZYNSKI relatif à l'installation d'illuminations festives, pour un montant annuel de 1440,00€ TTC. Le coût d'une décoration supplémentaire est de 175,00€.

La décoration de la mairie serait à revoir et des décorations supplémentaires sont envisagées rue de l'Eglise et rue du Calvaire. Il convient de convoquer le fournisseur afin de faire un point.

- Contrat Bénédicte RESSE

Le contrat de Mme RESSE est reconduit pour une durée d'un an.

- Mobil home sur la propriété de M. DUFRESNE

Un courrier a été reçu en mairie. Ce mobil home sera évacué pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 au plus tard.

- Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est reconduite pour la rentrée 2022. Elle sera assurée par des bénévoles sur le temps périscolaire à compter du début du mois d'octobre. Nous recherchons des bénévoles.

- Mise en péril au 395 rue de la Forge

La main levée de l'arrêté a été validée par la DDTM. Sa réalisation est en cours.

La facture et le certificat de l'artisan ont été fournis. L'indice de cavité est confirmé à partir du forage SD05 centré sur le forage et d'un rayon de 60 mètres.

- Nettoyage gouttière

Le nettoyage des gouttières l'église et à la mairie ont été effectués, il subsiste néanmoins une fuite à l'église.

- Réunion PLUI

Une réunion se tiendra en mairie le 03 novembre 2022 dans la journée. L'heure reste à confirmer.

- Bilan fête de la Saint vaast

Les retours sont plutôt positifs. Il serait néanmoins nécessaire d'avoir plus d'aide pour la prochaine fête.

- Messe à Thiouville

Une messe se tiendra en l'église de Thiouville le samedi 03 septembre à 18h00. Il faudra prévoir le nettoyage de l'église.

- Nouveaux horaires mairie

Dans le cadre du remplacement de Mme PANCHOUT pour congés maternité, de nouveaux horaires d'ouverture sont mis en place à savoir :

Lundi et mardi de 09h à 12h

Jeudi de 14h à 18h30

- Cylindrage du chemin 21

A relancer

- Mise en sécurité du rejet en plaine

A relancer

- Signalisation des plaques de regard

Voir avec Benoît

- Gazette

A prévoir pour la rentrée. Penser à faire la promotion des cours d'informatique avec un minimum de 3 participants et un maximum de 8 par session.

- Jardin du presbytère

Les plans sont à réaliser. Se rapprocher de professionnels et de la communauté de communes.

- Panneau pocket

Faire une demande devis pour le prochain conseil.

- MAM

Une demande a été faite auprès de SÉMINOR pour la création d'une MAM dans un logement vacant sur notre commune. En attente de retour, voir si SÉMINOR en tant que bailleur peut transformer un logement social en MAM.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.